

Concours photo 2026 sous le signe de la forêt



Thème : le bois dans tous ses états

**Date limite pour déposer les photos :
mardi 15 septembre 2026**



A Château, la **forêt** a toujours couvert une part importante du territoire communal (aujourd'hui plus de 35%). Elle a de tout temps constitué la richesse de la commune et une ressource fondamentale pour ses habitants. C'est aussi un lieu de promenade, de détente, d'observation de la nature et de la biodiversité.

En **2026** le concours photo met l'**accent sur le bois**, son **exploitation** et ses **usages** dans la vie quotidienne :



coupes, transport, sciage, rangement, utilisation comme source d'énergie sous forme de bûches (par exemple chauffage, cuissons des aliments, poterie) et de fagots ; bois d'œuvre (piquets, poutres, planches) ; menuiserie et charonnage ; sabots ; tonnellerie ; les outils associés à ces activités (hache, serpe, tronçonneuse, scies, véhicules, paniers de transport) ; traitement des haies pour le fourrage ; arbres remarquables ; trognes...

Les espèces animales, végétales ainsi que les champignons qui vivent dans les forêts **seront le thème du concours photo 2027**. Pensez-y dès maintenant pour être prêts en septembre 2027 !

Règlement : voir au dos

RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO

1. L'association Château-Patrimoine organise un concours photo dont les objectifs sont l'inventaire et l'enregistrement du patrimoine, avec **constitution d'un fonds de photographies actuelles ou anciennes** sur Château. Fonds consultable à la Bibliothèque communale.
2. À chaque édition de ce concours un thème particulier est privilégié. En **2026**, pour sa dixième édition, le thème retenu est « **Le bois dans tous ses états...** ».
3. Ce concours est ouvert à tous, habitants de la commune ou non. Il concerne tout type de photographie (numérique ou argentique, noir et blanc ou couleur) présentant la meilleure définition possible pour permettre des tirages corrects.
4. Les concurrents déposeront (ou enverront) **au plus tard le 15 septembre 2026** à Château-Patrimoine, 71250 Château, dans une enveloppe unique **4 photographies maximum** et sur une feuille séparée leur nom, prénom, adresse postale, téléphone et éventuellement e-mail.
5. Les tirages photos fournis seront au format **13 x 18 cm (5 x 7 inches)** et réalisés sur papier photo uniquement, par le candidat lui-même ou par une société commerciale. Au dos de chaque photo noter le nom du concurrent et le **titre** de la photo avec si possible l'indication du lieu de prise de vue. (nom du lieu-dit par exemple).
6. Les photos, seulement repérées par un numéro, seront présentées au public. Ce dernier consulté est appelé à choisir ses 4 photos préférées lors de la **Journée européenne du Patrimoine du 20 septembre 2026**.
7. Le jury sera composé des membres du conseil d'administration (au moins 4), de 2 représentants de la municipalité et si possible d'un photographe professionnel. Il se réunira après la sélection du public qui lui servira de base au choix des trois premiers prix. Les critères du choix seront l'originalité de la vision : sujet présenté sous un angle nouveau ou de façon inédite, valeur artistique, technique photographique (mise au point, cadrage, couleurs, valeur esthétique), valeur patrimoniale documentaire actuelle ou passée.
8. Le choix définitif des photos gagnantes du concours sera adopté à la majorité des voix du jury, la voix du Président de Château-Patrimoine étant prépondérante en cas d'égalité. Les trois premières photos sélectionnées obtiendront un prix. Elles seront agrandies par un professionnel et exposées dans la salle communale. Les lauréats seront avertis par téléphone, mail ou courrier.
9. -Les concurrents autorisent Château-Patrimoine à utiliser librement les photographies qui lui auront été adressées. Elles seront utilisées à des fins culturelles avec la légende et le nom de l'auteur. Certaines pourront également servir à l'édition du calendrier Château-Patrimoine, éventuellement de cartes postales, d'un catalogue, ou d'un poster vendus au profit de l'association. Elles pourront être publiées sur le site Internet de la Commune.
10. Toute participation au concours photo vaut acceptation de ce règlement.